

Pro Velo salue la limitation de vitesse à 30 km/h

Prise de position

De plus en plus de villes et de communes ont mis en place des zones 30 au cours des dernières années et maintenant les axes de circulation entre ces zones sont aussi de plus en plus souvent passés à 30 km/h. L'introduction de zones 30 a en outre été facilitée au 1.1.2023 par une adaptation de [l'ordonnance correspondante](#).

Par le biais d'une [initiative parlementaire](#), la conseillère nationale Gabriela Suter a demandé en mars 2021 que la vitesse de 30 km/h dans les localités soit la règle et la vitesse de 50 km/h l'exception. (L'intervention a été rejetée au Conseil national par 105 voix contre 79 et deux abstentions). Ce changement de paradigme est également demandé par le [Bureau de prévention des accidents](#) (BPA) (2020) et [l'Union des villes suisses](#) (2023).

Pro Velo salue la limitation de vitesse à 30 km/h

La limitation de vitesse à 30 km/h doit être saluée au regard des besoins du trafic cycliste. Elle réduit considérablement les dangers liés au trafic individuel motorisé et à sa vitesse. Il est prouvé que la vitesse de 30 km/h augmente la sécurité de tous les usagers de la route, en particulier celle des personnes vulnérables à pied ou à vélo. Il s'agit notamment de nombreux enfants, femmes et personnes âgées. Grâce à ce principe, non seulement la sécurité routière est accrue, mais la qualité de vie dans les villes et les communes est également améliorée.

Compte tenu du fait que le trafic dans les zones résidentielles et les centres de la plupart des villes suisses a désormais été réduit, il s'agit maintenant de franchir l'étape suivante et d'inverser le paradigme : La vitesse de 50 km/h ne doit vraiment plus être appliquée que là où elle peut être justifiée et où elle est décidée par les autorités. La décision doit toujours être prise au cas par cas par les cantons et les communes, mais il y a une inversion la charge de la preuve.

Aménagement favorable aux cyclistes

Les communes et les cantons sont appelés à aménager les zones et les axes à 30 km/h de manière à les rendre attrayants et sûrs pour les cyclistes. Les éventuelles mesures d'aménagement telles que les ralentisseurs et les obstacles doivent permettre de ralentir le trafic motorisé et non les vélos.